

# Appel à manifestation d'intérêt concurrente

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

## VILLE DU HAVRE

### OCCUPATION D'UNE DEPENDANCE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC

#### 1. Identification de l'autorité compétente

Ville du Havre  
Département Développement Social  
Pôle d'Appui de Gestion (1<sup>er</sup> étage)  
1517 place de l'Hôtel de Ville  
CS40051  
76084 LE HAVRE CEDEX  
[camille.grassin@lehavre.fr](mailto:camille.grassin@lehavre.fr)

#### 2. Contexte

La ville du Havre lance un appel à candidatures, suite à une manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Amy Média pour l'implantation d'un parcours santé destiné aux seniors et aux personnes en situation de handicap.

Ce parcours, composé de 10 agrès, serait entièrement financé par des sponsors via leurs budgets de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), rendant l'opération gratuite pour la Ville.

Le projet inclut également la publication d'un "passeport de l'éco-citoyen" pour promouvoir les éco-gestes lors des manifestations publiques. Ces initiatives visent à sensibiliser le public, les élus et les entreprises à l'importance d'une ville inclusive et responsable. Les entreprises locales sont invitées à soutenir cette démarche, contribuant ainsi à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

#### **Répartition des missions :**

« *SAS Amy Média* » :

- Évaluation des usages nécessaires à la Ville.
- Recherche de fournisseurs de qualité garantissant un aspect écologique et durable.
- Recherche de partenaires privés pour le financement.
- Personnalisation et installation des équipements.
- Prise en charge de la maintenance des équipements pendant la durée de la convention.
- Réalisation et diffusion du « Passeport de l'éco-citoyen ».

« *Ville du Havre* » :

- Choix du lieu d'implantation.
- Sélection des équipements pour le parcours santé.
- Personnalisation du contenu du « Passeport de l'éco-citoyen ».
- Promotion et inauguration du parcours santé.

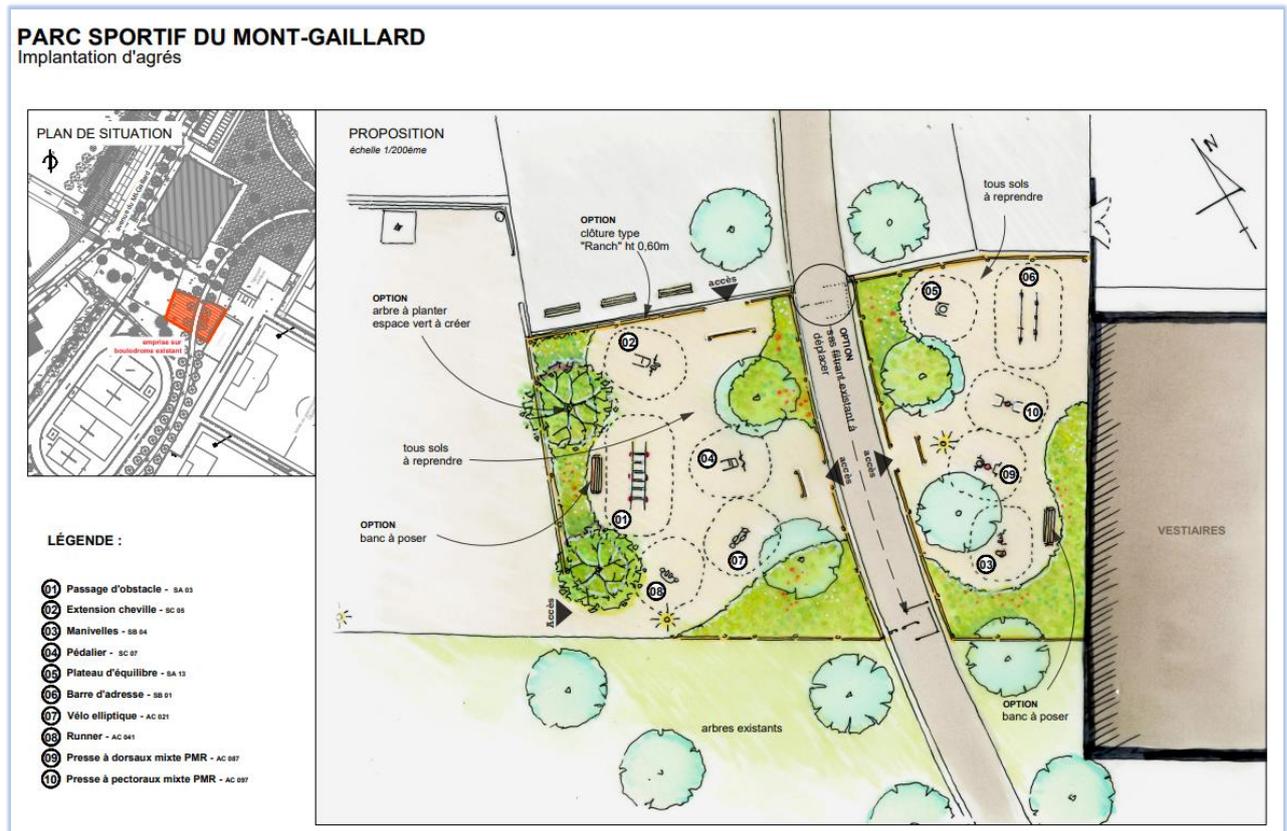
Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt concurrente », la ville du Havre entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### 3. Caractéristiques principales du projet

#### Implantation :

L'emplacement du parcours correspond à une emprise au sol d'une superficie de 620 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée n° TL0275.

L'implantation des agrès serait la suivante :



#### Financement et réalisation du parcours :

Le financement des équipements sera entièrement supporté par la SAS Amy Média (achat, pose, maintenance et entretien) via des partenaires privés qui souhaitent associer leur image au parcours santé (contrats de sponsoring). La ville du Havre validera le projet d'aménagement proposé, ainsi que les fournisseurs et les lieux d'installation.

La SAS Amy Média s'engage à nettoyer les sols avant l'installation des agrès. Du sable stabilisé sera installé par la Ville sur chaque emplacement.

#### Durée :

Le contrat prévu pour l'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

A l'issue des 3 ans, la Ville deviendra propriétaire des équipements ou pourra demander leur retrait à la charge de la SAS Amy Média.

La convention pourra être renouvelée expressément pour une période d'un an maximum.

**Conditions financières :**

L'occupation est accordée moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 1 250 €, non révisable pendant la durée de la convention.

La maintenance des équipements (y compris le remplacement en cas de détérioration) est à la charge de la SAS Amy Média pendant les 3 ans.

L'entretien des espaces verts est à la charge de la Ville.

#### **4. Modalités de réponse au présent avis**

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Si un opérateur économique souhaite manifester un intérêt pour l'occupation objet du présent avis, il devra adresser un mail à l'adresse suivante : [camille.grassin@lehavre.fr](mailto:camille.grassin@lehavre.fr)

La demande doit être transmise au plus tard pour le **24 décembre à 16h**.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la ville du Havre pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions définies par le présent avis, la ville du Havre lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.